

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Comme l'ACDI n'a pas accordé le contrat de construction, les critères de sélection ne figurent pas dans nos dossiers.

2. a) (i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société «Demontigny, Dion, Métivier, Gagnon» a été retenue. (ii) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction. b) Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

3. Sans objet étant donné que l'ACDI n'a ni accordé ni financé le contrat de construction.

4. Sans objet étant donné que le coût de la construction n'a pas été assumé à même les fonds de l'ACDI; une comparaison du coût réel de la construction par rapport au coût prévu dans le contrat ne figure donc pas dans nos dossiers.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONA (U.W.I.)

Question n° 3223—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de construction de la bibliothèque de Mona, en U.W.I., en 1972?

2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

Questions au Feuilleton

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Pour les services d'experts-conseils, une liste d'entreprises figurant au répertoire de l'ACDI a été dressée en fonction de la compétence et des normes professionnelles habituelles. Voici quels étaient les critères de sélection: qualifications professionnelles, expérience pertinente et connexe, disponibilité des compétences, aptitude à entreprendre le travail, expérience à l'étranger et exigences linguistiques. Une liste de cinq entreprises, accompagnée des recommandations de l'ACDI, a été présentée au SEAE pour approbation. Le contrat de construction a été accordé au moins offrant compétent.

2. a) (i) D'après les dispositions financières du projet, aucun appel de proposition n'était nécessaire. La société «Leslie Fairn» a été retenue. (ii) Les entrepreneurs invités à soumissionner pour le contrat de construction étaient: Leonard I. Chang; W. V. Lynch; Abraham, Henriques & Joy; Marley & Plant; Framhill Construction Co. Ltd.; Mais & Sant; McGregor & Levy; Paul Johnson Construction; b) L'adjudicataire a été «Marley & Plant».

3. Oui.

4. Le coût de la construction a été inférieur au budget prévu par le contrat.

5. L'ACDI ne tient pas de registre de visites ou de déplacements du personnel de l'ACDI et (ou) du ministère des Affaires extérieures par projet étant donné que les déplacements se rapportent à l'ensemble des programmes, et englobent plusieurs domaines d'intérêt; c'est sur cette base que les registres sont habituellement tenus. Les frais de déplacement des membres de l'ACDI et du ministère des Affaires extérieures ne sont pas imputés aux fonds des projets.

6. Seuls les citoyens canadiens et les immigrants reçus peuvent normalement être employés aux projets de l'ACDI. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'employés étant donné que ces renseignements ne sont pas nécessaires aux fins du paiement. Selon le contrat, le paiement est effectué à l'égard d'un travail précis dans les limites de la portée du budget salarial, ou conformément aux taux approuvés par discipline et pour la période totale de travail. Il appartient à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'employés requis.

LE PROJET DE CENTRALE ÉLECTRIQUE DE SHAGHE-SELEBI-PIKWE AU BOTSWANA

Question n° 3224—M. Paproski:

1. Quels critères ont été utilisés pour accorder les contrats de services d'experts-conseils et de construction du projet de centrale électrique de Shaghe/Selebi-Pikwe, en Botswana, en 1972?

2. a) Quels (i) experts-conseils (ii) entrepreneurs ont été invités à faire une offre, b) qui a été l'adjudicataire?

3. A-t-on accordé le contrat au moins offrant et sinon, pourquoi?

4. Le coût de construction a-t-il dépassé le montant contractuel et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Quels membres de l'ACDI ou du ministère des Affaires extérieures ont visité le chantier et leurs frais de déplacement ont-ils été imputés au projet?

6. Combien de Canadiens ont été employés à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Tous les services d'experts-conseils ont été financés par la Banque mondiale (BIRD); l'ACDI a financé le contrat de construction ainsi que l'équipement. Les services d'experts-conseils ont été assurés par l'entreprise britannique Sir Alexander Gibb &